

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024, à 19 h, tenue dans la salle du conseil, située au 560 chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code municipal du Québec.

Membres présents :

Denise Grenier
Carolyne Gagnon
Bertrand Quesnel

Danielle Ferland
René De La Sablonnière

Membre absent : Mireille Leduc

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Monsieur Éric Paiement, greffier-trésorier, est aussi présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

Résolution no : 12655-2024
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation de l'ordre du jour**
3. **Période de questions**
4. **Correspondance**
5. **Administration générale**
 - 5.1. *Registre des comptes payables au 30 avril 2024;*
 - 5.2. *Octroi contrat mensuel – Approvisionnement et entretien fontaine eau dans les bâtiments municipaux;*
 - 5.3. *Ajustement des frais pour l'utilisation du paiement par carte de crédit;*
6. **Sécurité publique**
 - 6.1. *Adoption rapport application règlement relatif à l'encadrement des chiens;*
 - 6.2. *Dommage véhicule pompier Gabriel Fortin – Digue Morier;*
 - 6.3. *Abrogation résolution 12560-2024 – Nomination d'un coordonnateur mesures d'urgence et d'un substitut;*
 - 6.4. *Autorisation de paiement honoraire services juridiques – Digue Morier;*
 - 6.5. *Octroi mandat professionnel ingénieurs – Digue Morier;*
 - 6.6. *Nomination membre et substitut du conseil d'administration de la Régie sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides;*
7. **Hygiène du milieu**
8. **Santé et bien-être**
9. **Transport**
10. **Urbanisme – Environnement – Mise en valeur du territoire**
 - 10.1. *Nomination officielle à la commission de la Toponymie du Québec – Oasis des voyageurs, Parc Intergénérationnel et le Chalet Robert St-Jean;*
 - 10.2. *Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides;*
11. **Loisirs et culture**
 - 11.1. *Prêt local loisirs municipal – Pratique danse country;*
 - 11.2. *Embauche employés – Camp de jour 2024;*
 - 11.3. *Félicitation aux finissants du secondaire;*

12. Immobilisations

12.1 Remboursement fonds de roulement – Agrandissement chalet Robert St-Jean;

13. Avis de motion

14. Projet de règlement

15. Règlement

16. Période de questions

17. Adoption du procès-verbal de la présente séance

18. Levée de la séance

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l’unanimité des membres présents, d’adopter l’ordre du jour tel que présenté.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 02

Personnes présentes : 6

Sujets abordés :

- Ouverture bibliothèque et garderie
- Digue Morier

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 08.

4. CORRESPONDANCE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 Résolution no : 12656-2024
REGISTRE DES COMPTES À PAYER – AU 30 AVRIL 2024**

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l’unanimité des membres présents, d’adopter le total des comptes à payer et des salaires au 30 avril 2024 au montant total de 402 565.33 \$, réparti comme suit :

- Chèques fournisseurs : C2400032 @ C24400039 = 8 074.96 \$
- Paiements par internet : L2400072 @ L2400085 = 73 140.14 \$
- Paiements par dépôt directs : P2400212 @ P2400258 = 275 408.37 \$
- Chèque manuel : N/A
- Chèques salaires : D2400152 @ D2400213 = 45 941.86 \$

Adoptée

**5.2 Résolution no : 12657-2024
OCTROI CONTRAT MENSUEL – APPROVISIONNEMENT ET ENTRETIEN FONTAINE EAU
DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

- CONSIDÉRANT *Que les bâtiments municipaux n’offrent pas d’eau potable aux usagers et employés;*
- CONSIDÉRANT *Que la municipalité a acquis au fil du temps 8 fontaines d’eau installées dans l’ensemble de ses bâtiments municipaux;*
- CONSIDÉRANT *Que ces appareils requièrent un entretien régulier et un nettoyage mensuel afin d’éviter la prolifération de bactéries par de l’eau stagnante;*
- EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l’unanimité des membres présents, d’octroyer un contrat d’entretien mensuel à une résidente de Chute-Saint-Philippe, Madame Laurie Aubé, propriétaire de l’entreprise Aubé Entretien Général, au coût de 245 \$ par mois pour l’entretien, le nettoyage / désinfection (équipements inclus) et le réapprovisionnement des fontaines d’eau dans tous les bâtiments municipaux de Chute-Saint-Philippe.*

Adoptée

5.3 Résolution no : 12658-2024
AJUSTEMENT DES FRAIS POUR L'UTILISATION DU PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT *L'augmentation des frais pour l'utilisation de carte de crédit par le fournisseur du terminal à la municipalité;*

CONSIDÉRANT *Qu'il y a lieu de revoir ces frais;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'augmenter les frais à 3 % par transaction lorsque ces dernières seront payées au moyen d'une carte de crédit.*

Il est de plus résolu d'autoriser l'administration générale à ajuster les frais au besoin selon ceux chargés par les fournisseurs et/ou selon les taux en vigueur.

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Résolution no : 12659-2024
ADOPTION RAPPORT APPLICATION RÈGLEMENT RELATIF À L'ENCADREMENT DES CHIENS

CONSIDÉRANT *La Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;*

CONSIDÉRANT *Le Règlement sur les informations devant être communiquées par une municipalité locale en application de l'article 8 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'informer le ministre;*

- *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe n'a reçu aucun signalement conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens d'un médecin et/ou d'un médecin vétérinaire;*
- *Qu'aucun chien n'a été soumis à un examen d'un médecin vétérinaire au cours de l'année en application des dispositions de l'article 5 de ce règlement;*
- *Que la municipalité n'a déclaré aucun chien potentiellement dangereux après avoir considéré le rapport d'un médecin vétérinaire ou pour avoir infligé une blessure à une personne ou à un animal;*
- *Que la municipalité n'a ordonné aucune euthanasie;*
- *Qu'il y a eu 345 enregistrements de chien en 2023;*
- *Que de ces enregistrements, il y a 159 chiens pesants 20 kg ou plus;*
- *Que de ces enregistrements, aucun chien n'a été déclaré dangereux.*

Adoptée

6.2 Résolution no : 12660-2024
DOMMAGE VÉHICULE POMPIER GABRIEL FORTIN – DIGUE MORIER

CONSIDÉRANT *L'évacuation préventive d'urgence en lien avec l'instabilité de la digue Morier du 3 décembre 2023;*

CONSIDÉRANT *Que les municipalités devaient effectuer du porte-à-porte pour évacuer plus de 1200 résidences;*

CONSIDÉRANT *Les besoins des municipalités en véhicule léger pour les équipes effectuant le porte-à-porte;*

CONSIDÉRANT *Que les pompiers ayant effectué le porte-à-porte ont gentiment fourni leur véhicule personnel avec indemnisation selon les politiques et règlements en vigueur;*

CONSIDÉRANT *Que le pompier de Chute-Saint-Philippe, Gabriel Fortin a eu un incident sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Écorces avec son véhicule personnel durant les opérations d'évacuation causant des dommages pour plusieurs milliers de dollars;*

CONSIDÉRANT *Que Monsieur Fortin a mentionné que son assureur ne couvrait pas les dommages, puisque son véhicule aurait servi à un usage autre que personnel et qu'en conséquence, demande à la municipalité de rembourser les frais pour les réparations sur son véhicule;*

CONSIDÉRANT *Que la municipalité de Lac-des-Écorces accepte d'assumer 50 % des frais de réparation du véhicule;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de rembourser 50 % des frais de réparation du véhicule de Gabriel Fortin, qui selon l'estimé fourni par le carrossier s'élèverait à environ 3 300.00 \$ avant les taxes, puisque l'autre 50 % sera assumé par la municipalité de Lac-des-Écorces.*

Adoptée

6.3 [Résolution no : 12661-2024](#)
[ABROGATION DE LA RÉOLUTION 12560-2024 – NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE ET D'UN SUBSTITUT](#)

CONSIDÉRANT *Que Madame Madeleine Sigouin a été nommée coordonnatrice des mesures d'urgence par la résolution 12560-2024 en remplacement de Monsieur Éric Paiement;*

CONSIDÉRANT *Les évènements en lien avec l'instabilité de la digue Morier, dont le dossier n'est toujours pas réglé et que Monsieur Paiement était en poste à ce moment et qu'il est préférable que ce dernier demeure, du moins jusqu'à ce que ce dossier soit complètement réglé et jusqu'à ce que Madame Sigouin puisse acquérir certaines compétences dans ce domaine;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'abroger la résolution 12560-2024 et de nommer Éric Paiement à titre de coordonnateur des mesures d'urgence et Madeleine Sigouin, substitut au coordonnateur et qu'en l'absence du coordonnateur, Madame Sigouin puisse agir au même titre qu'un coordonnateur des mesures d'urgence selon les prérogatives de la Loi en la matière.*

Adoptée

6.4 [Résolution no : 12662-2024](#)
[AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES SERVICES JURIDIQUES – DOSSIER DIGUE MORIER](#)

CONSIDÉRANT *Les actions juridiques entreprises par la municipalité en lien avec le dossier de la digue Morier;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des honoraires professionnels pour les frais juridiques engagés dans le dossier de la digue Morier à la firme d'avocats Gattuso, Bouchard et Mazzone pour le mois de mars au montant de 13 679.20 \$ avant taxes et de prélever ce montant au surplus accumulé non affecté.*

Adoptée

6.5 [Résolution no : 12663-2024](#)
[OCTROI MANDAT PROFESSIONNEL INGÉNIEURS – DIGUE MORIER](#)

CONSIDÉRANT *Les avancées dans le dossier de la poursuite en lien avec la digue Morier;*

CONSIDÉRANT *Les besoins de se faire accompagner par des professionnels, dont des ingénieurs spécialistes afin de permettre l'avancée du dossier;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le mandat pour services professionnels, ingénieurs spécialistes à la firme RD Consultant de Lac-Saint-Paul avec un estimé budgétaire d'environ 18 000 \$ et d'autoriser que ce montant soit prélevé au surplus accumulé non affecté.*

Adoptée

6.6 [Résolution no : 12664-2024](#)
[NOMINATION MEMBRE ET SUBSTITUT – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DES HAUTES-LAURENTIDES](#)

CONSIDÉRANT *Que la Régie de sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides est officiellement en opération depuis le mois de janvier 2024;*

CONSIDÉRANT *Que selon les règles d'une régie, le conseil d'administration doit être composé d'un élu pour chacune des municipalités membre de cette régie;*

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer Monsieur Normand St-Amour à titre de membre et Monsieur Bertrand Quesnel à titre de membre substitut pour siéger sur le conseil d'administration de la Régie de sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides.

Adoptée

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. TRANSPORT

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Résolution no : 12665-2024 NOMINATION OFFICIELLE À LA COMMISSION DE LA TOPONYMIE DU QUÉBEC – OASIS DES VOYAGEURS, PARC INTERGÉNÉRATIONNEL ET CHALET ROBERT ST-JEAN

CONSIDÉRANT Que la Commission de toponymie du Québec souhaite mettre à jour les toponymes de la municipalité;

CONSIDÉRANT Que la municipalité peut nommer officiellement des bâtiments et/ou endroits ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de faire la demande à la Commission de toponymie afin de faire officialiser les lieux suivants :

- De nommer officiellement la halte routière, « Oasis des voyageurs », située au 565 chemin des Voyageurs. On doit cette appellation inspirée à Lucie Lachaine, gagnante du concours pour les citoyens qui étaient invités à proposer un nom lors de l'ouverture officielle;
- De nommer officiellement le parc derrière l'église situé au 605 chemin du Progrès, « Parc Intergénérationnel », dont son nom a été donné dû à la multitude d'infrastructures en place pouvant être utilisées par des gens de 0 à 100 ans;
- De nommer officiellement l'accueil des Sentiers nature, « Chalet Robert St-Jean », situé au 78 chemin du Panorama, demande faite par l'Association des citoyens de Chute-Saint-Philippe, puisque Monsieur Robert St-Jean, aujourd'hui décédé, a joué un rôle déterminant et unique dans la fondation, le développement, l'entretien et la permanence des infrastructures de ski de la Baie des Canards, en plus d'y avoir œuvré comme bénévole pendant plus de trente ans.

Adoptée

10.2 Résolution no : 12666-2024 VISION MUNICIPALE PARTAGÉE DE L'AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT Que les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle ont sur leur territoire respectif des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT Que les activités permises sur les terres du domaine de l'État dépendent en partie des différentes affectations du territoire désignées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en 2015;

CONSIDÉRANT Que les collectivités et l'environnement de ces quatre MRC subissent indirectement les effets des activités qui y sont pratiquées tels la villégiature, les activités de prélèvement faunique, l'accès aux plans d'eau, les interventions d'aménagement forestier ou les travaux miniers;

CONSIDÉRANT Que les effets de ces activités peuvent également être occasionnés par la gouvernance et certains modes de gestion des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT Que certaines activités et pratiques peuvent avoir des répercussions économiques, sociales et écologiques sur le territoire municipalisé;

- CONSIDÉRANT* *Que le MRNF débutera dans les prochaines années la révision du plan d'affectation des terres publiques (PATP) des Laurentides;*
- CONSIDÉRANT* *Que le PATP est établi par région administrative, qu'il définit les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public et qu'il guide la gestion et la mise en valeur des terres et des ressources de chacune des régions du Québec en tenant compte des caractéristiques qui la composent;*
- CONSIDÉRANT* *Qu'en 2021, les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle ont initié, en informant le MRNF et en étant financées par le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), une démarche visant à établir une vision municipale partagée constituant un idéal pour les municipalités locales constituant ces MRC;*
- CONSIDÉRANT* *Que dans ce contexte, les MRC souhaitent déposer au MRNF cette vision à temps pour la prochaine révision du PATP des Laurentides;*
- CONSIDÉRANT* *Que de concert avec les MRC des Laurentides, d'Argenteuil et des Pays-d'en-Haut, la MRC d'Antoine-Labelle a participé et encadré l'élaboration participative de la vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides;*
- EN CONSÉQUENCE* *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, ce qui suit :*
- *Que le document intitulé « Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques » soit adopté*
 - *Que ce document, également adopté par les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle, soit acheminé au MRNF*

Adoptée

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Résolution no : 12667-2024 PRÊT LOCAL LOISIRS – PRATIQUE DE DANSE COUNTRY

- ATTENDU* *Que la municipalité souhaite pouvoir encourager et soutenir toute personne désirant offrir aux citoyens une gamme d'activités et de loisirs diversifiés;*
- ATTENDU* *Que Monsieur Marc Lamoureux et Monsieur Christian Lambert, résidents de Chute-Saint-Philippe souhaite pouvoir offrir des pratiques de danse country à l'intérieur d'un local appartenant à la municipalité;*
- EN CONSÉQUENCE* *Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater Monsieur Marc Lamoureux et Monsieur Christian Lambert à offrir des pratiques de danse country pour la population de Chute-Saint-Philippe, tout en mettant à sa disposition un local gratuitement en signant le document relié au prêt du local disponible auprès de la réception de la municipalité.*

Adoptée

11.2 Résolution no : 12668-2024 EMBAUCHE EMPLOYÉS – CAMP DE JOUR 2024

- CONSIDÉRANT* *Qu'un poste de responsable, deux postes d'animateur et deux postes d'aide-animateur pour le camp de jour sont nécessaires pour la tenue de l'édition 2024;*
- CONSIDÉRANT* *Avoir reçu 8 candidatures pour les postes affichés;*
- CONSIDÉRANT* *Que le comité d'embauche a reçu en entrevue les candidats potentiels et qu'une recommandation d'embauche pour combler les postes a été faite;*
- EN CONSÉQUENCE* *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'embaucher à titre d'animateur responsable, Madame Noémie Bélisle, d'embaucher à titre d'animatrice, Madame Silina Hamel, à titre d'animateur, Monsieur Samuel Labonté, d'embaucher à titre d'aide-animatrice, Madame Marika Grenier et Madame Nadège Leclerc, pour le camp de jour 2024.*

Il est de plus résolu d'autoriser Madame Églantine Leclerc Vénuti, responsable des loisirs, de la culture et des communications, à rédiger et signer les contrats d'embauche

qui lieront les animateurs avec la Municipalité dans lequel seront définis les termes, conditions et détails pour leur embauche au camp de jour 2024.

Adoptée

11.3 Résolution no : 12669-2024
FÉLICITATION AUX FINISSANTS DU SECONDAIRE

M. Normand St-Amour déclare son intérêt et se retire.

CONSIDÉRANT Qu'à la fin de l'année scolaire 2024, il y aura 14 finissants du secondaire résidents de Chute-Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT Que la municipalité souhaite souligner cette étape importante dans la vie de tous ces jeunes résidents;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Denise Grenier et résolu à la majorité des membres présents, de souligner et de féliciter la réussite de cette grande étape pour 14 finissants du secondaire résidents de Chute-Saint-Philippe en offrant un montant symbolique de 50 \$ à chacun d'eux.

Adoptée

12. IMMOBILISATION

12.1 Résolution no : 12670-2024
REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT – AGRANDISSEMENT DU CHALET
ROBERT ST-JEAN / BLOC SANITAIRE

CONSIDÉRANT L'agrandissement du Chalet Robert St-Jean / Bloc sanitaire réalisé en 2019 selon la résolution 11250-2019;

CONSIDÉRANT La résolution 11348-2019 autorisant un emprunt au fonds de roulement au montant de 70 000 \$ et mentionnant que l'emprunt sera remboursé sur 5 ans à la hauteur de 14 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT Que l'article 6 du règlement 193 relatif au fonds de roulement ainsi que de l'article 1094.0.1 du Code municipal, la municipalité doit prévoir un remboursement annuel de l'emprunt contracté au fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le 5^e remboursement sur 5 de 14 000 \$ au fonds de roulement.

Adoptée

13. AVIS DE MOTION

14. PROJET DE RÈGLEMENT

15. RÈGLEMENT

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 24

Personnes présentes : 6

Sujets abordés :

- Absence d'une conseillère
- Toponymes et secteurs de la municipalité
- Nom de la garderie et de la bibliothèque
- Pont Armand-Lachaine

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 44.

17. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution no : 12671-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 14 mai 2024.

Adoptée

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no : 12672-2024

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité de clore la séance du 14 mai 2024.

Adoptée

Il est 19 h 45.

 *Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, greffier-trésorier

 *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 14 mai 2024 par la résolution # 12671-2024.*